

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 juillet 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2021

N° 21-07-08

OBJET :
Demande de subvention
pour le CLAS – Contrat
Local d'Accompagnement
à la Scolarité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Céline BENNICI – Lydie THOLLOT à Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210707-21-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021
Affichage : 12/07/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLAS – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Vu la délibération N° 19-09-02 relative à la demande de subvention pour le dispositif CLAS auprès de la CAF de la Loire,

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que depuis le 31 août 2019, le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été repris par la commune. Jusqu'alors c'était le prestataire du marché public de service de gestion et d'animation de l'espace jeunesse qui en avait la charge.

En effet, il apparaît plus opportun que ce soit la commune qui contractualise directement avec les financeurs et que le prestataire n'ait en charge que l'animation des dispositifs. Ce qui évite beaucoup de complications en cas de changement de prestataire.

C'est pourquoi, la commune porte dorénavant ce dispositif CLAS et a contractualisé jusqu'en août 2023 directement avec la CAF de la Loire.

Toutefois, chaque année la commune doit faire une demande de subvention en juillet pour l'année scolaire suivante (2021/2022) et transmettre également à la CAF le bilan de l'année écoulée (2020/2021).

Pour 2021/2022, ce dispositif CLAS sera animé par le prestataire du marché public d'animation de la structure du Val de Coise, les mardi et jeudi de 17h30 à 18h30 pour les collégiens de la commune, autour d'ateliers ludiques de langues étrangères et de suivi/d'accompagnement dans la manière de travailler et de s'organiser pour les élèves.

Cette année la commune demande une subvention pour le dispositif CLAS de : 1342 €

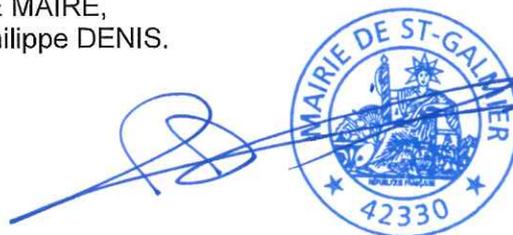
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande de subvention annuelle pour le CLAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention annuelle pour le CLAS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 juillet 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210707-21-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021